

**17^{eme} SESSION DU GROUPE DE TRAVAIL DU
CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME DES NATIONS UNIES
SUR L'EXAMEN PERIODIQUE UNIVERSEL (EPU),**

**DECLARATION LIMINAIRE DU SENEGAL
PRONONCEE PAR MONSIEUR SIDIKI KABA**

**GARDE DES SCEAUX
MINISTRE DE LA JUSTICE**

Geneve, le 21 Octobre 2013

Monsieur le Président,

Excellences, Mesdames, Messieurs,

J'ai l'immense plaisir et l'insigne honneur de conduire la délégation du Sénégal à cette session et de vous présenter l'essentiel des développements majeurs intervenus en matière de droits de l'Homme, depuis le passage de notre pays, en 2009, devant le Groupe de Travail de cet important mécanisme qu'est l'Examen Périodique Universel (EPU).

Au sujet de l'EPU, permettez-moi d'ajouter que son utilité et sa pertinence ne sont plus à démontrer tant il se révèle comme un baromètre de la situation des Droits humains et des Libertés dans le monde.

Le Sénégal tient à renouveler ici son adhésion à ce mécanisme et, au-delà, son engagement profond et constant en faveur de la promotion et de la protection des droits humains.

Dès le lendemain de son indépendance, faut-il le rappeler, notre pays a pris une option résolue pour la construction de l'Etat de droit, pour l'enracinement de la démocratie et le respect des droits de l'Homme.

Le Sénégal s'est fait depuis, en Afrique et dans le monde, une réputation de défenseur des droits de l'Homme consubstantielle à son expérience d'Etat de droit et de démocratie, illustrée et renforcée par une nouvelle alternance politique et pacifique à la tête de l'Etat en 2012.

Monsieur le Président,

Le Sénégal vient de modifier, le 28 juin 2013, son Code de la nationalité mettant ainsi fin au traitement différencié entre l'homme et la femme quant à la transmission de la nationalité sénégalaise par le mariage, la filiation et l'adoption. Désormais, la femme sénégalaise peut transmettre sa nationalité à son enfant. Dans le même sens, sont facilitées, les conditions d'accès à cette nationalité pour son époux non sénégalais.

Il s'agit-là d'une traduction concrète de la volonté du Gouvernement sénégalais d'apporter des réponses adaptées à la lutte contre les discriminations à l'égard des femmes.

Déjà en 2010, le Sénégal s'était doté d'une Loi novatrice instituant la parité absolue Homme-Femme dans toutes les Institutions totalement ou partiellement électives, si bien qu'à l'heure actuelle, la représentation des femmes au Parlement sénégalais est passée de 33 à 64 députés sur 150 soit 43 % de l'effectif total.

Il s'y ajoute que d'importantes fonctions dans l'Exécutif sont occupées par des femmes. D'ailleurs, c'est une Femme qui est le Premier Ministre du Gouvernement. Et ce n'est pas la première fois. C'était le cas en 2001.

Concernant toujours la condition des femmes, en complément à la législation en vigueur, de nouvelles politiques multisectorielles, sont mises en œuvre dans le cadre de la lutte contre les mutilations génitales féminines et d'autres formes de violences faites aux filles et aux femmes.

Outre la prévention et la répression de ces pratiques, la prise en charge psycho-sanitaire des filles et des femmes victimes de violence a connu une avancée, à travers l'intégration de cette problématique dans les normes et protocoles de santé.

Concernant plus généralement le secteur de la santé, il importe de relever que le budget a connu une hausse entre 2000 et 2013, passant de 48.69 milliards de FCFA à 123.692 milliards de FCFA.

Actuellement, le Sénégal a lancé une initiative visant à assurer une Couverture Maladie Universelle (CMU) pour la population, avec comme objectif d'atteindre 75% de couverture en 2017.

Dans cette perspective, des politiques de gratuité de soins sont déjà mises en œuvre au profit des enfants de moins de cinq ans, des personnes âgées, des hémodialysés et insuffisants rénaux, des personnes vivant avec le VIH/SIDA et des femmes affectées de la fistule obstétricale. La césarienne est également gratuite. En somme, les effets escomptés à terme devraient concourir à la réalisation des Objectifs 4, 5 et 6 du Millénaire pour le Développement.

Monsieur le Président,

La situation des personnes vivant avec un handicap reste une priorité pour les Autorités sénégalaises.

En 2010, une loi d'orientation sociale pour leur protection a été adoptée. Une carte dite d'égalité des chances est en cours d'élaboration. Elle permettra à son titulaire d'accéder gratuitement à des services essentiels tels la santé et le transport.

Il est prévu, en outre, de créer un fonds destiné à financer les activités génératrices de revenus initiées par des personnes en situation de handicap. Par ailleurs, le Gouvernement a adopté une Stratégie nationale de Protection sociale qui vise à assurer un mieux-être, notamment, aux enfants en situation de risque, aux orphelins, aux personnes âgées et aux femmes en situation de vulnérabilité.

Aussi, a-t-il récemment été mis en œuvre un Programme National de Bourses de Sécurité Familiale (**PNBSF**) qui permet de pallier la vulnérabilité des familles démunies, exposées au risque d'exclusion sociale.

Il s'agit concrètement de mettre à la disposition de 250.000 familles, en situation d'extrême pauvreté, avec des enfants de 6 à 12 ans, des bourses de sécurité familiale de 100.000 FCFA par an. 50.000 familles démunies sont ciblées par la phase pilote effective depuis le 04 octobre 2013.

Qu'il me soit permis d'évoquer, dans le même sens, la problématique de la protection des enfants.

A cet égard, l'Etat a inscrit le thème de la lutte contre la traite des enfants parmi les priorités de la Stratégie Nationale de Développement Economique et Social (**SNDES**). Des dispositions sont prises pour mettre un terme à leur exploitation, et des programmes sont initiés pour leur retrait de la rue et leur insertion sociale.

La prise en compte de la dimension sous-régionale du phénomène a conduit à une concertation sur la thématique avec les pays frontaliers.

Au demeurant, il convient de souligner la mise en place d'un mécanisme de coordination entre les forces de sécurité et les intervenants directs pour renforcer la surveillance des mouvements d'enfants le long des zones frontalières et sur les axes routiers.

Outre ces mesures, des poursuites sont engagées contre les personnes qui incitent les enfants à la mendicité.

Pour renforcer cette dynamique, le Sénégal a élaboré, le 05 juin 2013, une feuille de route en vue de l'élimination des pires formes de travail des enfants d'ici 2016.

Vous conviendrez avec moi que la protection de l'enfance en danger, y compris dans le cadre du travail domestique, requiert une forte mobilisation de toutes les parties prenantes et de ressources adéquates.

En tout état de cause, nous sommes résolument engagés dans la constante amélioration de la situation des enfants et dans la réalisation effective de leur droit à l'éducation.

C'est pourquoi, un accent particulier a été mis sur la construction d'écoles devant permettre la scolarisation d'un plus grand nombre d'enfants.

Ainsi, les infrastructures sont passées, entre 2000 et 2010, dans le préscolaire, de 449 à 1.958, dans l'élémentaire, de 4751 à 8.198, dans le moyen, de 455 à 917 et dans le secondaire, de 111 à 326.

Dans la même période, le taux brut de scolarisation est passé de 2,3 à 9,8% dans le préscolaire, de 67,2 à 94,4% dans l'élémentaire, de 19,6 à 45% dans le moyen et de 9,3 à 19,4% dans le secondaire.

La scolarisation des filles a augmenté ces dernières années et leur taux de réussite au baccalauréat pour cette année, se situe à hauteur de 40%.

Malgré les restrictions budgétaires, l'Etat a consenti des efforts significatifs en termes de recrutement. Et, les effectifs du corps enseignant ont connu un grand bond, comme souligné dans notre Rapport national.

Diverses autres mesures d'accompagnement et initiatives ont été prises, notamment l'adoption de l'obligation scolaire de 10 ans (6-16 ans), la diversification de l'offre éducative et l'augmentation substantielle du budget alloué à l'éducation, qui est passé de 102 milliards en 2000 à 314 milliards FCFA en 2010.

Monsieur le Président,

Le Sénégal accorde, également, une grande importance à la liberté de presse, domaine caractérisé par un pluralisme médiatique avec plus de deux cents organes d'informations générales qui s'expriment librement, sous réserve du respect de la vie privée d'autrui et de l'ordre public.

La recommandation relative à la dépénalisation des délits de presse est examinée dans le cadre du projet de loi portant Code de la presse.

Monsieur le Président,

Mon pays déploie les efforts nécessaires en vue d'améliorer les conditions de détention dans les lieux de privation de liberté, avec la conviction qu'en aucune manière, ces lieux ne doivent être considérés comme des espaces de non droit mais plutôt des lieux de réhabilitation et de réinsertion sociales des détenus.

Ainsi, conformément au Protocole facultatif à la Convention contre la Torture de 1984, il a été institué par la Loi n° 2009-13 du 02 mars 2009, un Observateur national des Lieux de Privation de Liberté, autorité administrative indépendante, qui est devenue opérationnelle depuis 2012.

Dans le cadre de la lutte contre l'impunité, les éléments des forces de défense et de sécurité impliqués dans des actes de torture, ont fait l'objet de poursuites judiciaires mais également de sanctions disciplinaires.

Mais l'expression la plus achevée de la volonté du Sénégal de respecter ses engagements internationaux en matière de lutte contre l'impunité, est la création d'un tribunal spécial, à savoir les Chambres africaines extraordinaires, pour juger l'ancien Président tchadien, Monsieur Hissène Habré.

Par ailleurs, l'Etat du Sénégal soucieux du respect des normes en la matière, poursuit l'amélioration des conditions de séjour dans les prisons et la lutte contre leur surpeuplement ainsi que les longues détentions préventives.

Il est prévu de construire une nouvelle maison d'arrêt et de correction (MAC) de 1500 places à Sebikotane, dans la zone péri-urbaine de la capitale sénégalaise. Cela permettra de désengorger la MAC de Reubeuss, la plus grande MAC du Sénégal, et le camp pénal de Dakar.

En outre, est envisagée la construction de 6 MAC départementales de 500 places chacune, ainsi que la mise en place d'un programme annuel de réhabilitation des autres établissements. Dans l'attente de ces réalisations, le dispositif médico-social de l'administration pénitentiaire a été amélioré et l'indemnité journalière d'entretien du détenu a été revue à la hausse.

Le détenu malade est totalement pris en charge aussi bien pour les consultations, le traitement et les produits pharmaceutiques. Chaque établissement pénitentiaire dispose d'une infirmerie.

L'accent a été également mis sur la lutte contre les longues détentions préventives avec, notamment, la mise en place d'un dispositif de suivi et la limitation de la durée du mandat de dépôt à 6 mois dans les affaires correctionnelles. Dans la même lancée, le Sénégal poursuit l'examen des observations relevées par certains détenteurs de mandat qui ont visité notre pays entre 2009 et 2012.

Ces visites, parmi tant d'autres indiquées dans le Rapport national, s'inscrivent dans le cadre de la coopération que le Sénégal entretient avec les Organes de traités et les procédures spéciales du Conseil des Droits de l'Homme, qui contribuent, en vertu de leur mandat, à la promotion et à la protection des droits de l'Homme.

A cela s'ajoute l'implication de plus en plus grande des parlementaires et des Organisations de la Société civile, dans le suivi de l'EPU et plus généralement, dans l'examen des questions relatives aux droits de l'Homme. Je signale, au demeurant, la présence dans notre délégation, du Président de la Commission des Lois, de la Décentralisation, du Travail et des Droits de l'homme de l'Assemblée nationale ainsi que celle du Conseiller en Droits humains du Chef de l'Etat.

En direction de notre Institution nationale des Droits de l'Homme, dont le Président est présent dans cette salle, le Gouvernement soutient le processus de réforme en cours du Comité sénégalais des droits de l'Homme et prendra toutes les mesures pour assurer sa conformité aux « principes de Paris » et la reconquête de son statut « A ».

A cet effet, un militant des droits de l'Homme reconnu a été nommé pour mener la redynamisation de cette structure.

Monsieur le Président,

Le chemin parcouru depuis 2009 est important. Mais, il subsiste des défis et des contraintes. Et, je voudrais vous assurer que notre pays s'emploie avec constance et détermination à les affronter pour les surmonter dans un proche avenir.

Je ne saurais terminer sans remercier les délégations qui nous ont préalablement transmis des questions. J'ai tenté d'y répondre dans ma déclaration, pour certaines d'entre elles. Il reste entendu que pour les autres, des réponses seront fournies au cours de nos échanges.

Je remercie aussi, d'avance, les distingués orateurs qui interviendront au cours du dialogue interactif pour nous faire part de leurs observations.

Je vous remercie de votre aimable attention.